

Contrats d'agriculture durable "protection des rieds" et "montagne" - Participation à la mise en œuvre des Mesures agri-environnementales territoriales et participation au protocole de contractualisation Grand Hamster (année 2011)

Rapport n° CP/2011/799

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Depuis 1996, le Département intervient dans la préservation de la biodiversité en montagne et dans les rieds bas-rhinois dans le cadre de mesures agro-environnementales successives. Dans le cadre agro-environnemental actuel, le Département soutient 5 Projets Agro-Environnementaux (PAE), qui se déclinent pour les agriculteurs via des mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) :

- Le PAE « Notre montagne : des hommes et des milieux à préserver »,
- Le PAE du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
- Le PAE du ried de la Zembs et du Bruch de l'Andlau,
- Le PAE du ried de la Zorn,
- Le PAE « Grand Hamster ».

Le Département du Bas-Rhin intervient aussi dans la préservation du Grand Hamster, notamment via des mesures agro-environnementales liées au cadre 'de minimis' pour le Grand Hamster au sein de trois zones d'actions prioritaires (ZAP).

Ce rapport a pour objet d'individualiser les crédits nécessaires à ces actions au titre de 2011.

I. Participation à la mise en œuvre des MAET en montagne bas-rhinoise

Depuis 1997 et dans le cadre des trois procédures successives mises en œuvre, le Département du Bas-Rhin et la Région Alsace ont financé à hauteur de 50% en moyenne, les mesures agro-environnementales de la montagne bas-rhinoise. Dans le cadre agro-environnemental actuel, 2 Projets Agro-Environnementaux (PAE) sont soutenus :

- le PAE « Notre montagne : des hommes et des milieux à préserver »,
- Le PAE du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

1- le PAE « Notre montagne : des hommes et des milieux à préserver »

Le Projet Agro-Environnemental (PAE) « Notre montagne : des hommes et des milieux à préserver » a déjà été soumis au vote du Conseil Général du 25 juin 2007, qui a décidé de participer au financement des quatre mesures proposées pour un montant estimé à 185 000 € pour l'ensemble du programme 2007 et 2008 et pour un montant estimé à

53 900 € pour le programme 2010. Ce PAE a été ouvert à la contractualisation en 2007, en 2008 et en 2010.

Les modalités de participation et de gestion du Département à ce programme ont fait l'objet d'un rapport en Commission Permanente le 21 juillet 2008 ainsi que de la signature d'une convention avec le CNASEA le 18 août 2008.

Dans ce cadre et afin de permettre le versement de la participation départementale au titre de la cinquième année pour les MAET engagées en 2007, de la quatrième année pour les MAET engagées en 2008 et de la deuxième année pour les MAET engagées en 2010, la Direction Départementale des Territoires (DDT), en qualité de service instructeur et de contrôle, a fourni les justificatifs et la liste finale des bénéficiaires.

Le financement global, pour le Département du Bas-Rhin s'établit comme suit :

	Contrats engagés en 2007 5 ^{ème} année de paiement des MAET	Contrats engagés en 2008 4 ^{ème} année de paiement des MAET	Contrats engagés en 2010 2 ^{ème} année de paiement des MAET
Nombre de MAET	36	7	15
Union Européenne (55%)	31 264.02 €	2 713.14 €	9 563.30 €
Département du Bas-Rhin (Top up et cofinancé)	25 579.65 €	2 219.84 €	7 824.52 €
TOTAL	56 843.67 €	4 932.98 €	17 387.82 €

Le Département du Bas-Rhin est donc sollicité à hauteur de 35 624.01 €

2- Le PAE du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

Ce Projet Agro-environnemental a été élaboré par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord pour les années 2008 et 2009. Ce PAE a été soumis au vote du Conseil Général du 16 juin 2008 qui a décidé de participer au financement des mesures à parité avec la Région Alsace, avec les contreparties FEADER prévues par le Plan de Développement Rural Hexagonal pour un montant estimé à 220 000 € sur 5 ans. Les modalités de participation et de gestion du Département à ce programme ont fait l'objet d'un rapport en Commission Permanente le 21 juillet 2008 ainsi que de la signature d'une convention avec le CNASEA le 18 août 2008.

Afin de permettre le versement de la participation départementale au titre de la quatrième année pour les MAET signées en 2008 et de la troisième année pour les MAET signées en 2009, la DDT, en qualité de service instructeur et de contrôle, a fourni les justificatifs et la liste finale des bénéficiaires.

Le financement global, pour le Département du Bas-Rhin s'établit comme suit :

	Contrats engagés en 2008 4 ^{ème} année de paiement des MAET	Contrats engagés en 2009 3 ^{ème} année de paiement des MAET
Nombre de MAET	13	40
Union Européenne (55%)	3 609.42 €	53 566.48 €
Département du Bas-Rhin (Top up et cofinancé)	2 953.16 €	43 827.12 €
TOTAL	6 562.58 €	97 393.60 €

Le Département du Bas-Rhin est donc sollicité à hauteur de 46 780.28 €

3- Le PAE des rieds de la Zembs et du Bruch de l'Andlau

Ce Projet Agro-environnemental a été élaboré par le Département du Bas-Rhin et ouvert en 2010 et en 2011 à la contractualisation. Ce PAE a été soumis au vote du Conseil Général du 14 décembre 2009 qui a décidé de participer au financement des mesures avec les contreparties FEADER prévues par le Plan de Développement Rural Hexagonal pour un montant estimé à 227 760 € sur 5 ans puis pour les MAET signées en 2010 et de 34 650 € sur 5 ans pour les MAET signées en 2011.

Afin de permettre le versement de la participation départementale au titre de la seconde année pour les MAET signées en 2010 et de la première année pour les MAET signées en 2011, la DDT, en qualité de service instructeur et de contrôle, a fourni les justificatifs et la liste finale des bénéficiaires.

Le cadre budgétaire prévu avec ce nouveau type de contrat MAET a fait l'objet d'une convention spécifique avec l'ASP signée le 17 février 2011 qui fera l'objet d'un avenant afin d'intégrer les contrats de 2011.

Le financement global, pour le Département du Bas-Rhin s'établit comme suit :

	2 ^{ème} Contrats engagés en 2010 année de paiement des MAET	1 ^{ère} Contrats engagés en 2011 année de paiement des MAET
Nombre de MAET	142	14
Union Européenne (55%)	72 688.48 €	8 792.72 €
Département du Bas-Rhin (Top up et cofinancé)	19 174.36 €	6 500 €
TOTAL	91 862.84 €	15 292.72 €

Le Département du Bas-Rhin est donc sollicité à hauteur de 25 674.36 €

4- Le PAE du ried de la Zorn

Ce Projet Agro-environnemental a été élaboré par le Département du Bas-Rhin et ouvert en 2011 à la contractualisation. Ce PAE a été soumis au vote de la Commission Permanente du 7 mars 2011 qui a décidé de participer au financement des mesures avec les contreparties FEADER prévues par le Plan de Développement Rural Hexagonal pour un montant estimé à 287 000 € sur 5 ans.

Afin de permettre le versement de la participation départementale au titre de la première année pour les MAET signées en 2011, la DDT, en qualité de service instructeur et de contrôle, a fourni les justificatifs et la liste finale des bénéficiaires.

Le cadre budgétaire prévu avec ce nouveau type de contrat MAET nécessite une convention spécifique avec l'ASP (modèle type joint en annexe 1)

Le financement global, pour le Département du Bas-Rhin s'établit comme suit :

	1 ^{ère} Contrats engagés en 2011 année de paiement des MAET
Nombre de MAET	60
Union Européenne (55%)	61 111.11 €
Département du Bas-Rhin (Top up et cofinancé)	50 000 €
TOTAL	111 111.11 €

Le Département du Bas-Rhin est donc sollicité à hauteur de 50 000 €

5- Le PAE Grand Hamster

Ce Projet Agro-environnemental a été élaboré par la Chambre d'Agriculture et l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage. Les MAET prennent pour partie le relais des aides de minimis contractualisées dans le cadre du protocole de gestion collective pour le Grand Hamster pour lesquelles le Conseil Général a confirmé sa participation lors de sa délibération du 16 juin 2008 et lors de la Commission Permanente du 8 juin 2009.

Les MAET Grand Hamster fournissent par ailleurs un cadre de contractualisation pour les mesures compensatoires, de certains projets départementaux concernés ou potentiellement concernés (Molsheim, VLIO,).

Afin de permettre le versement de la participation départementale au titre de la seconde année pour les MAET signées en 2010 et de la première année pour les MAET signées en 2011, la DDT, en qualité de service instructeur et de contrôle, a fourni les justificatifs et la liste finale des bénéficiaires.

Le cadre budgétaire prévu avec ce nouveau type de contrat MAET a fait l'objet d'une convention spécifique avec l'ASP qui fera l'objet d'un avenant afin d'intégrer les contrats de 2011.

	2 ^{ème} Contrats engagés en 2010 année de paiement des MAET	1 ^{ère} Contrats engagés en 2011 année de paiement des MAET
Nombre de MAET	5	1
Département du Bas-Rhin (Top up et cofinancé)	12 075.69 €	640.09 €
TOTAL	12 075.69	640.09

Dans ce cadre, le Département du Bas-Rhin est donc sollicité à hauteur de 12 715.78 €.

II. Paiement des contrats dans le cadre de contractualisation collective dans les Zones d'Actions Prioritaires (ZAP) du plan Hamster

Le protocole de contractualisation vise, à l'intérieur des 3 Zones d'Actions Prioritaires (ZAP de Geispolsheim-Blaesheim - ZAP du Piémont aux environs d'Obernai - ZAP interdépartementale au niveau d'Elsenheim, Jepsheim, Grussenheim), à s'assurer de la présence annuelle d'au moins 22 % de cultures favorables au Grand Hamster.

Le Conseil Général a confirmé sa participation au protocole de gestion collective dans les ZAP lors de sa délibération du 16 juin 2008 et lors de la Commission Permanente du 8 juin 2009.

Les besoins financiers annuels ont alors été évalués à 196 700 €, pris en charge :

- dans les ZAP bas-rhinoises : à 50 % par l'Etat et à 50 % par le Conseil Général du Bas-Rhin,
- dans la ZAP interdépartementale : à 50 % par l'Etat et à 50 % par le Conseil Général du Bas-Rhin sur la commune d'Elsenheim et 50 % par le Département du Haut-Rhin sur les communes de Grussenheim et de Jepsheim.

Pour 2011, une enveloppe de 52 000 € est prévue afin de poursuivre notre engagement sur les deux ZAP bas-rhinoises et la partie bas-rhinoise de la ZAP interdépartementale.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) a fourni les justificatifs et la liste finale des bénéficiaires dans les 3 ZAP qui figurent **en annexe 1** de ce rapport.

	Nombre de contrats du Département du Bas-Rhin	Montant minimis
ZAP Nord	6	11 080 €
ZAP Piémont	23	28 918 €
ZAP sud	4	5 894 €
Total	33	45 892 €

Le financement global pour le Département s'établit à 45 892 € pour 2011 et porte, après concertation avec l'Etat sur 33 contrats.

En cas d'accord de votre part, un crédit de 216 686.43 € serait à prélever sur les enveloppes budgétaires suivantes:

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
34236	65-6574-738	220 111,00 €	220 111,00 €	170 794,43 €
32048	65-6574-738	64 000,00 €	64 000,00 €	45 892,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 35 624.01 € à l'ASP au bénéfice des exploitants agricoles signataires des MAET "Bruche-Villé" conclues en 2007, 2008 et 2010,
- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 46 780.28 € à l'ASP au bénéfice des exploitants agricoles signataires des MAET conclues en 2008 et 2009 dans le PAE "Parc Naturel Régional des Vosges du Nord",
- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 25 674.36 € aux exploitants agricoles signataires des MAET conclues en 2010 et en 2011 dans le PAE des rieds de la Zembs et du Bruch de l'Andlau,
- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 50 000 € aux exploitants agricoles signataires des MAET conclues en 2011 dans le PAE du ried de la Zorn,
- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 12 715.78 € à l'ASP, au bénéfice des exploitants agricoles signataires des MAET Grand Hamster en 2010 et en 2011,
- autorise par ailleurs le Président à signer les conventions à intervenir avec l'ASP, selon le modèle joint au présent rapport
- décide d'attribuer les subventions forfaitaires dans le cadre du protocole de contractualisation Grand Hamster pour un montant de 45 892 € aux exploitants agricoles bénéficiaires (annexe 1) des contrats du protocole de contractualisation au titre de l'année 2011.

Elle autorise par ailleurs son Président à signer les contrats avec les agriculteurs selon les modèles adoptés lors de la séance du Conseil Général du 16 juin 2008.

Strasbourg, le 24/10/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL